



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal du 29 avril 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, 15 jours avant le démarrage de celui-ci.

Déclarant			
Dénomination sociale	<input type="text"/>		
Numéro SIREN	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>	
	Ville <input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	et/ou	<input type="text"/>

Démarchage	
Objet du démarchage	<input type="text"/>
Période :	Du <input type="text"/> au <input type="text"/> inclus

Démarcheurs			
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Observations
<input type="text"/>

Réservé Mairie de PELTRE
Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Cachet et signature

Document à joindre à la demande :

- un extrait de K-bis,
- les cartes professionnelles des agents exerçant,
- l'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.